

# L'académie régionale de l'éducation et de la formation de la région du grand Casablanca

L'Académie régionale de l'éducation et de la formation de la région du grand Casablanca (AREFC) est un établissement public en charge de la gestion et du développement du système éducatif régional, conformément à la loi n° 07-00 promulguée par le dahir n° 1.00.203 du 19 mai 2000 portant création des académies régionales d'éducation et de formation.

Elle regroupe 11 directions provinciales que sont : Anfa, Sidi bernoussi, Ben msik, Moulay Rchid Sidi othmane, Ain chok, Hay hassani, Ain sebaa Hay mohammadi, Médiouna, Mohamedia, Nouacer et Alfida Mers sultan.

Durant l'année scolaire 2015/2016, 559.904 élèves, tous cycles d'enseignement confondus, suivaient leur scolarité dans 928 établissements publics et 717 établissements privés que comptait l'ex région du grand Casablanca. Un effectif de 18.068 enseignants est en exercice dans ladite région et 880 fonctionnaires sont en activité à l'AREFC.

Le budget de l'AREFC s'est établi à 508 264 000,00 Dhs en 2016, dont 152 910 000,00 Dhs pour le budget d'investissement.

## I. Observations et recommandations de la Cour des comptes

La mission de contrôle de la gestion de l'AREFC, entreprise par la Cour des comptes en partenariat avec la Cour régionale des comptes de la Région Casablanca-Settat et qui a intéressé la période 2008-2015, a permis de relever les observations et les recommandations suivantes.

### A. Système de gouvernance

#### 1. Au niveau du conseil de l'Académie

A ce niveau, il a été constaté ce qui suit :

##### ➤ Défaut d'emprise sur les attributions stratégiques

Le conseil de l'Académie (CA), seule habilité de par ses prérogatives légales à décider des orientations stratégiques que doit adopter l'AREFC, n'a pas décidé des deux et uniques plans d'action stratégiques pluriannuels qu'a essayé d'implémenter l'AREFC à savoir le plan d'urgence 2009/2012 et le plan d'action 2013/2016.

##### ➤ Non exercice de l'ensemble de ses prérogatives

Le CA ne se réunit que pour entériner les réalisations de l'année écoulée et le budget et le plan d'action de l'année suivante dans deux sessions distinctes dédiées.

Ainsi, le CA n'exerce pas les autres attributions qui lui sont dévolues par la loi n°07-00 à l'exemple des décisions de construction de nouvelles unités scolaires, d'établissement des cartes éducatives ou encore de fixation du programme prévisionnel de formation des enseignants.

##### ➤ Programmation et échelonnement temporel inappropriés des réunions du CA

Les réunions du CA ne sont pas bien jalonnées dans le temps puisque la réunion de validation du budget annuel est parfois programmée au début de l'exercice concerné alors que l'article premier de de l'arrêté du ministre des finances n° 2470 du 17/05/2005 portant organisation financière et comptable des AREF prévoit, avant le 15 octobre de chaque année, de soumettre les budgets de l'année qui suit et les plans pluriannuels à l'examen du CA.

### ➤ **Autres entraves structurelles au bon fonctionnement du CA**

L'incapacité du CA de décider des choix stratégiques et budgétaires à adopter par l'AREFC trouve son origine, entre autres, dans les éléments suivants :

- La pléthore des membres du conseil d'administration composé d'un quorum de 64 membres en 2014 ;
- La non définition des mécanismes de prise de décision et les modes de comptage et de pondération des voix exprimées à l'occasion des réunions du CA.
- La non communication de l'ordre du jour et des autres documents supports aux membres du conseil de l'administration avant la tenue de ses réunions ;
- La non consignation des résolutions prises dans des PV empêchant ainsi le suivi de leur mise en œuvre.

## **2. Au niveau des commissions ad hoc**

A ce niveau, il a été relevé ce qui suit :

### ➤ **Constitution tardive des commissions et tenue irrégulière de leurs réunions**

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 07-00, le CA peut décider la création de tous comités ou commissions dont il fixe la composition et les modalités de fonctionnement.

Toutefois, le conseil doit obligatoirement créer une commission chargée de la coordination avec l'enseignement supérieur, une commission chargée de la coordination avec la formation professionnelle et une commission pour les affaires financières et économiques.

Ces commissions sectorielles, qui sont au nombre de 7 actuellement à l'AREFC, n'ont commencé à être progressivement constituées qu'à partir de fin 2010, alors que la création de l'AREFC remonte à 2002.

Par ailleurs, lesdites commissions ne tiennent pas régulièrement leurs réunions avant celles du CA pour faciliter et éclairer ses prises de décision comme stipulé d'ailleurs à l'article 15 du règlement intérieur.

## **3. Au niveau des relations entretenues avec les acteurs du système éducatif**

Dans ce domaine, il a été constaté ce qui suit :

### ➤ **Démarcation insuffisante entre les compétences et attributions de l'AREFC et celles de ses directions provinciales**

Les délégations provinciales sont à la fois des services extérieurs du Ministère de l'éducation nationale et des démembrements de l'AREF. Toutefois, une certaine ambiguïté entre la nature des liens organiques et fonctionnels mettant en jeu l'AREFC et ses directions provinciales est perceptible.

Il convient de signaler que les missions dévolues à l'AREFC et les moyens tant humains que financiers qui devraient leur revenir en conséquence, ne sont pas clairement délimités dans le référentiel juridique relatif à ces institutions à savoir la charte nationale d'éducation et de formation, la loi n° 07-00, le décret n° 2.00.1016 et l'arrêté n° 146 du ministre de l'éducation nationale pris pour l'application de ladite loi.

### ➤ **Absence d'un référentiel normatif du ministère de tutelle en matière pédagogique**

Le décret n° 2.02.382 assigne au Ministère de tutelle la charge de normalisation des aspects pédagogiques, didactiques et techniques communs à toutes les AREFs à l'exemple de la conception des outils et méthodes d'évaluation des unités d'enseignement et de la fixation des critères de qualité des outils didactiques et pédagogiques. Cependant, aucun de ces référentiels n'a été établi par la tutelle.

*La Cour des comptes recommande au ministère de l'éducation nationale et à l'AREFC de :*

- *Veiller à l'exercice de toutes les compétences qui sont légalement dévolues au CA ;*
- *Consigner les résolutions prises par le CA dans des PV pouvant permettre à ses membres de suivre leur mise en application ultérieure ;*
- *Veiller à une clarification explicite des prérogatives reconnues au Ministère de la tutelle, à l'AREFC et à ses directions provinciales.*

## **B. Processus de planification stratégique**

### **1. Plan d'urgence 2009-2012**

Faute d'éléments d'informations fiables et exhaustifs, la Cour a limité l'analyse au bilan des réalisations de 04 projets parmi les 23 projets que compte le plan d'urgence (E1P2 : extension de l'offre de l'enseignement obligatoire ; E2P1 : mise à niveau de l'offre pour l'enseignement secondaire qualifiant ; E1P3 : mise à niveau des établissements ; E1P8 : amélioration du dispositif pédagogique ; E1P7 : amélioration des conditions d'accueil des personnes à besoins spécifiques.

Les observations soulevées à ce niveau sont comme suit :

#### **➤ Changement des objectifs à atteindre**

C'est le cas entre autres des projets E1P2 (extension de l'offre de l'enseignement obligatoire) et E2P1 (mise à niveau de l'offre pour l'enseignement secondaire qualifiant) dont les enveloppes consolidées initialement prévues au plan d'urgence ont été respectivement de 512 250 000,00 Dh et 714 814 000,00 Dh pour ne programmer au final que des enveloppes budgétaires de 283 534 948,21 et 294 067 240,50. Soit des baisses respectives de 44,65% et de 58,86%.

#### **➤ Non atteinte des objectifs à réaliser**

Le programme détaillé des espaces de projet que contient le plan d'urgence prévoit un certain nombre d'établissements scolaires à aménager ou à construire. Toutefois, quelques établissements scolaires, bien que prévu au plan d'urgence, n'ont pas été réalisés compromettant en conséquence l'atteinte des objectifs de la carte scolaire.

Ainsi, il était prévu la construction de 4 écoles primaires, 2 collèges et 8 lycées à la direction provinciale Ain Sebaa mais aucun de ces projets scolaires n'a été réalisé. Il en est de même à la direction provinciale Ain chok où il était projeté la construction de 4 collèges et 6 lycées mais finalement seuls 2 collèges et 2 autres lycées ont été aménagés.

Par ailleurs, le projet E1P1 avait pour finalité la généralisation de l'enseignement préscolaire à l'horizon de l'année 2015, cependant à la cette date, le taux de scolarisation dans le même cycle n'a été que de 41,02%. C'est aussi le cas du projet E1P2 dont l'objectif était l'atteinte d'un taux de scolarisation au collégial à hauteur de 90% à l'horizon de l'année 2015, et qui n'a été finalement que de 70,2% à la même date.

#### **➤ Glissement temporel de quelques projets**

Des projets de construction ou d'aménagement connaissent des retards très conséquents dans leur réalisation qui s'étalent ainsi sur plusieurs années alors que sur le bilan de réalisation du plan d'urgence, ils sont imputés sur l'année de lancement des marchés sous-jacents.

Cette pratique, en sus d'impacter négativement les objectifs tracés par la carte scolaire, biaise les bilans de réalisation du plan d'urgence puisqu'elle permet d'imputer sur le programme d'urgence des projets non encore réalisés.

C'est le cas, entre autres, des travaux de construction du collège Mi Ziada à Médiouna, lancés par le marché n° 29/I/2011 et réceptionnés provisoirement le 20/04/2015, mais imputés sur le plan d'urgence en tant que réalisations de l'année 2011. C'est également le cas des travaux de construction de l'école Abdelwahed El Alaoui à Sidi bernoussi, lancés par le marché n° 35/I/2011

et réceptionnés provisoirement le 21/01/2014, imputés toutefois au plan d'urgence comme réalisations de l'année 2011.

## **2. La carte scolaire**

Au niveau de la carte scolaire, il a été constaté ce qui suit.

### **➤ Insuffisances inhérentes au processus d'élaboration de la carte scolaire**

La carte scolaire est l'expression de la rencontre de la demande scolaire et de l'offre scolaire et constitue un outil de réajustement et de redéfinition de l'offre scolaire constituée d'établissements scolaires. Néanmoins, le processus d'établissement de la carte scolaire souffre de plusieurs limites qui affectent sa pertinence et son efficacité dont les principales sont les suivantes :

- La taille de la population scolarisable est estimée sur la base des tendances démographiques établis par le haut-commissariat au plan (HCP) et non par recours aux données plus fines et actualisées tenues par les officiers de l'état civil des collectivités territoriales comme stipulé à l'article 2 de la loi n° 04-00 complétant et modifiant le dahir n° 1.63.071 en date du 13 novembre 1963 portant sur l'obligation de l'enseignement fondamental ;
- Les mouvements migratoires de la population au sein de l'agglomération de Casablanca, ne sont pas considérés lors de l'établissement de la carte scolaire compromettant ainsi sa justesse (prolifération des salles encombrées d'un côté et fermetures d'autres établissements scolaires d'un autre côté);
- Le processus d'établissement de la carte scolaire ne tient pas suffisamment compte de l'offre scolaire du secteur privé qui est très développé dans la ville de Casablanca puisqu'il y est compté, durant l'année scolaire 2015/2016, 717 établissements, soit presque l'équivalent de l'offre publique qui comptait 928 établissements ;
- l'AREFC et ses directions ne disposent pas d'information sur les projets de construction scolaires aménagés par les promoteurs publics ou privés, ou pris en charge par des mécènes ce qui ne lui permet pas de prendre en compte cette offre scolaire lors du paramétrage de la carte scolaire.

### **➤ Dysfonctionnements caractérisant l'établissement de la carte scolaire**

Les manifestations des anomalies marquant l'établissement de la carte scolaire revêtent plusieurs formes dont notamment :

#### **▪ Fermeture d'établissements scolaires juste après leur ouverture**

Il s'agit en l'occurrence de 17 établissements scolaires, dont 09 établissements primaires, 05 collégiaux et 03 lycées, essentiellement aux délégations de Hay hassani, Médiouna et Mohammedia ;

#### **▪ Achèvement des travaux de construction de quelques établissements scolaires sans leur mise en service**

Des établissements scolaires, bien qu'achevés ou bien avancés ne sont pas mis en service comme le cas de l'école Omar Ibn al khattab à Mohammedia ou encore l'école Ahmed Boukmaïkh à Médiouna ;

#### **▪ Transformation de la vocation première de quelques établissements scolaires**

En raison du mauvais paramétrage de la carte scolaire, des écoles primaires peuvent être réaménagés en collèges ou lycées et vice-versa C'en est ainsi de l'école Rhamna à Sidi Bernoussi transformée en lycée et l'école primaire Ibn Abbad à Hay Hassani transformée en collège ;

#### **▪ Surdimensionnement des certains établissements bâtis**

Les établissements scolaires construits sont le plus souvent surdimensionnés par rapport aux besoins réels à satisfaire comme l'exemple du dernier étage du collège Abdellah Guenoun à la délégation Sidi Bernoussi qui est inoccupé ou encore du collège Fatima Fihrya à la délégation Mohammedia ;

### ▪ **Non assainissement de l'assiette foncière**

Beaucoup de projets de construction d'établissements scolaires, pourtant structurants pour le système éducatif régional et de nature à améliorer ses indicateurs de rendement, sont annulés ou indéfiniment retardés faute d'une assiette foncière assainie.

C'en est ainsi, entre autres, le cas du Collège salheddine al ayoubi à Ain chok, du lycée errazi à Hay hassani ou encore du lycée Al wahda à Médiouna.

### ▪ **Manque d'orientation de l'offre privée**

La grande majorité des investissements réalisés en la matière sont concentrés dans les zones habitées par les classes socioprofessionnelles à fort ou à moyen pouvoir d'achat et ils n'intéressent majoritairement que le préscolaire et le cycle primaire.

*La Cour des comptes recommande à l'AREFC de :*

- Faire précéder toute planification stratégique d'un diagnostic préalable identifiant les besoins et les moyens à mobiliser, et établir à leurs suites des plans d'action chiffrés et jalonnés dans le temps pour réussir ultérieurement leur opérationnalisation ;
- Affiner davantage le processus d'élaboration de la carte scolaire en calibrant l'offre scolaire à la demande scolaire préalablement identifiée et segmentée.

## **C. Développement des partenariats**

A ce niveau, la Cour des comptes a enregistré ce qui suit :

### ➤ **Manque d'initiatives dans le développement des partenariats**

Il a été conclu que l'initiative d'élaboration et de conclusion des conventions de partenariat signées émanent pour leur grande majorité des partenaires de l'AREFC. C'est ainsi qu'il s'est avéré que l'association A.J a été à l'origine de la conclusion de 22 conventions, sur la période s'étalant de 2009 à 2015, sur un total de 78 conventions signées sur la même période soit un pourcentage de 28,21%. Cet état de fait se dégage également de l'analyse des 1149 conventions conclues par, les directions provinciales, les établissements scolaires en ressortant et le Ministère de tutelle puisque leur initiative incombe majoritairement aux associations partenaires.

### ➤ **Absence de critères objectifs à la base de l'octroi des subventions au profit des associations**

Il a été constaté que quelques associations parviennent à conclure un grand nombre de conventions avec les directions provinciales et leurs satellites et bénéficient en conséquence d'un volume important de subventions publiques sans raison objective justifiant une telle situation. C'en est ainsi le cas, à titre d'exemple, des associations intervenant dans le programme de lutte contre l'analphabétisme, l'éducation non formelle et le soutien scolaire comme l'association A.A qui a conclu, sur la période 2009/2015 et rien qu'avec deux directions provinciales, 33 conventions pour un montant cumulé de 3 736 000,00 Dhs.

Il est à signaler par ailleurs qu'aucun contrôle n'est exercé vis-à-vis de ces associations.

### ➤ **Anomalies dans l'exécution des conventions de partenariat**

Il s'agit, en l'occurrence, des anomalies cités comme suit :

- **Des conventions déséquilibrées** : c'est le cas des conventions conclues avec les associations AF. et SA ;
- **Des conventions aux engagements non définis et non quantifiés** : à l'exemple des conventions passées avec l'association B.R, C.C et M.B ;
- **Des conventions à durée de validité non précisée** : ce cas de figure se retrouve dans les conventions conclues avec C.C et SA ;
- **Non reddition des comptes par les associations bénéficiant des subventions publiques** ;

- **Absence de critères prédéfinis pour la sélection des établissements scolaires cibles ;**
- **Conclusion de conventions hors champ de compétences de l'AREFC et de ses partenaires :** c'est le cas de deux conventions conclues avec l'arrondissement Sidi bernoussi portant sur l'échange de terrains ponctionnés sur les assiettes foncières des lycées Ibn Chahid, Tarik et Abdelkrim khattabi.

*Vu ce qui précède, la Cour des comptes recommande à l'AREFC de :*

- *Veiller à la diversification des objets des conventions de partenariat et cibler les acteurs associatifs à l'expertise bien assise dans le secteur de la promotion de l'éducation et de la formation ;*
- *Œuvrer à équilibrer les engagements réciproques des conventions conclues et à instaurer les mécanismes de suivi et de contrôle.*

## **D.Evaluation des principaux indicateurs de scolarisation et de performance réalisés par l'AREFC**

### **1. Scolarisation de la petite enfance (P.E)**

En dépit de l'arsenal juridique dédié à la scolarisation de la petite enfance et l'importance du budget alloué à cette fin, et qui a dépassé entre 2009 et 2015 les 27,5 millions de DH, l'analyse des aspects quantitatifs et qualitatifs de ce genre d'enseignement, a permis de soulever plusieurs observations :

#### **➤ Insuffisances relatives au développement du préscolaire dans la région**

Ce constat peut être dégagé des éléments suivants :

- L'inexistence des curricula et des programmes harmonisés ;
- La non fixation des normes formalisées du recrutement et de formation des éducateurs de préscolaire ;
- Le manque d'une carte scolaire dédiée à ce genre d'enseignement ;
- La multiplicité des intervenants dans le cycle du préscolaire et l'absence de la communication et de la coordination entre les différents départements ministériels concernés par son encadrement (Ministère de l'éducation nationale, Ministère de la jeunesse et des sports, Ministère des affaires islamiques, Ministère de la solidarité et autres).

#### **➤ Non-généralisation de l'enseignement préscolaire dans la région**

La généralisation du préscolaire, fixé comme objectif à la charte nationale d'éducation et de formation, se trouve loin d'être atteinte. En effet, le taux des enfants non scolarisés s'est fixé à 58, 98% durant l'année scolaire 2014/2015. Ce pourcentage varie selon les directions provinciales : il a atteint, comme maximum, 85% dans la DP de Nouacer et un taux de 35,80%, comme minimum, dans la DP de Ain-Chock.

#### **➤ Faible contribution de l'enseignement préscolaire public dans l'offre scolaire**

Courant l'année scolaire 2014/2015, parmi les 50 432 enfants scolarisés dans les deux secteurs (public et privé) seulement 10 400 relèvent du secteur public, ce qui représente 20,6% du total des petits enfants scolarisés. De surcroît, uniquement 401 classes parmi les 7229 classes de la région ont été réservées à l'enseignement préscolaire public, soit un taux de couverture en classe du préscolaire de 5,55% au niveau de la région.

#### **➤ Non-respect des conditions exigées par les clauses du cahier des charges :**

Il est à citer comme exemples : la reconversion des salles d'enseignement primaire en salle du préscolaire et ce, sans respect des normes reconnues en termes d'aménagement d'espace et du

matériel et mobilier d'enseignement dans les classes du préscolaire visitées (manque de salle d'animation, de lecture et d'écriture, absence de coin de repos, des tables et des chaises adaptées...). Tel est le cas, par exemple, de l'école « L. » à la direction provinciale de Mohammedia et les écoles « A.B » et « I.S » à la direction provinciale Hay hassani, de l'école « I.S » à la direction provinciale Fida-Mers Sultan ou encore l'école « I.Z » à la direction provinciale Moulay Rchid- sidi Othmane.

#### ➤ **Encombrement dans les classes du préscolaire**

Il a été constaté de la consultation des statistiques communiquées par l'AREFC et des visites des écoles abritant les classes du préscolaire, que plusieurs classes ont un nombre d'élèves qui dépasse le seuil maximum de 30 enfants autorisés par l'article 8 du cahier des charges comme c'est le cas de l'école « A. » à la direction provinciale de Nouacer et l'école « L. » à la direction provinciale de Mohammedia.

#### ➤ **Carence dans le profil et la formation des éducateurs des enfants du préscolaire**

Certaines éducatrices opérant dans ce domaine n'ont pas le baccalauréat et ce, en infraction à l'article 4 du décret n° 2-00-1014 pris pour l'application de la loi n° 05-00 relative au statut de l'enseignement préscolaire. En plus, plusieurs d'entre elles souffrent du manque de formation continue faute de centres de ressources comme le cas de la direction provinciale de Mediouna, ou manque de ressources humaines comme à la direction provinciale de Casablanca-Anfa où courant l'année scolaire 2014/2015, le responsable du centre des ressources est parti à la retraite sans être remplacé.

#### ➤ **Absence du contrôle administratif et pédagogique**

Contrairement à l'article 4 du décret 2-02-854 portant le statut particulier des fonctionnaires du Ministère de l'éducation nationale et au contenu de la circulaire n°114 relative aux attributions des inspecteurs pédagogiques du cycle primaire, il a été constaté le non contrôle des enseignants de préscolaire par les inspecteurs pédagogiques de l'AREF.

## **2. Scolarisation des enfants à besoins spécifiques (EBS)**

La catégorie sociale des personnes à besoins spécifiques a pris une importance cruciale dans la constitution de 2011 (article 34) et dans plusieurs textes relatifs au système éducatif Marocain (la CNEF, le projet E1P7 du plan d'urgence 2009-2012). Or, la visite de certaines classes chargées de l'enseignement de cette catégorie d'enfants et l'analyse des statistiques fournies par l'AREFC ont permis de relever un certain nombre d'observations, dont :

#### ➤ **Faible participation de l'AREFC dans la scolarisation des EBS**

En prenant comme référence l'année scolaire 2014/2015, il a été constaté que seulement 759 parmi 25440 enfants à besoins spécifiques estimés dans la région sont déclarés poursuivre leur scolarité dans les écoles publiques, soit un pourcentage de couverture de 3% dans l'ex-région du Grand-Casablanca.

#### ➤ **Carence dans les conditions de scolarité et d'encadrement des classes pour les EBS**

Ce constat se manifeste à travers les points suivants :

- L'absence de formation adaptée pour les éducateurs chargés de ce type d'enseignement ;
- Le manque d'équipement didactique et de matériel pédagogique adéquats à la catégorie d'EBS. Cette carence a pu être relevée lors des visites de l'école « A.B » à Hay Hassani et des écoles « C. et I.S » dans la direction provinciale El fida M.S.
- Manque d'accessibilité dans les bâtiments d'enseignement qui comprennent des classes au profit des EBS : et ce contrairement aux articles 1, 2 et 9 de la loi n° 10-03 relative aux accessibilités promulguée par le dahir n° 1.03.58 en date du 12 mai 2003. Tel est le cas de

l'école « A.B » à la direction provinciale de Hay Hassani, les écoles « C et I.S » dans la direction provinciale El Fida- Mers Sultan.

A cet effet, la Cour des comptes recommande à l'AREFC de :

- **Œuvrer pour l'atteinte de l'objectif de généralisation de l'enseignement préscolaire en impliquant toutes les parties prenantes concernées ;**
- **Renforcer la capacité d'accueil des enfants à besoins spécifiques et de la petite enfance dans toutes les directions provinciales tout en améliorant leurs conditions d'encadrement et de scolarité.**

### 3. Cycle primaire, collégial et qualifiant

Les observations soulevées dans ce cadre sont comme suit :

#### ➤ **Accès limité des élèves aux différents cycles d'enseignement**

Ce constat est le résultat de deux indicateurs :

- **Insuffisance du taux d'accès à la scolarité à la 1<sup>ère</sup> année primaire**

Il a été constaté, durant l'année scolaire 2014/2015, que 16% des enfants qui ont atteint l'âge légal d'accès à la première année primaire, fixé à six ans, ont été hors système scolaire.

- **Dégradation du taux de transition inter-cycles**

Le tableau ci-après illustre l'évolution du taux de transition (privé et public) de l'AREFC entre l'année scolaire 2012/2013 et l'année scolaire 2014/2015 :

Année scolaire	2012/2013			2013/2014			2014/2015		
	Public	Privé	Global	Public	Privé	Global	Public	Privé	Global
<b>Taux de Transition du primaire au collège</b>	117,2	61,4	102,3	120,6	61,2	103,2	122,6	61,8	103,9
<b>Taux de Transition du collège au qualifiant</b>	67,7	82,6	69,5	59,3	83,8	62,4	63,1	76,7	64,9

Ainsi, le taux de transition du primaire au cycle collégial dans sa globalité dépasse 100%. Cependant, le taux de transition de la 3<sup>ème</sup> année collégiale à la 1<sup>ère</sup> année du secondaire qualifiant est très faible au public, puisqu'il n'est que de 63, 1% durant l'année scolaire 2014/2015 alors qu'il s'élève à 76, 7% au privé.

#### ➤ **Insuffisances liées aux objectifs de généralisation de la scolarisation :**

Ce constat peut être étayé par les indicateurs suivants :

- **Taux Brut de Scolarisation (TBS) et Taux Net de Scolarisation (TNS)**

Le taux net de scolarisation prend en compte, uniquement, les élèves qui ont la même tranche d'âge associée au cycle concerné (primaire, collégial et qualifiant). Alors que le taux brut de scolarisation est calculé par rapport à la totalité des élèves scolarisés dans un cycle donné abstraction faite de leur âge.

Si dans le cycle primaire, le TNS et le TBS sont globalement satisfaisants, tel n'est pas le cas aux cycles collégial et secondaire où ces taux connaissent une dégradation continue. En effet, le TNS collégial est de 67, 2% pendant l'année scolaire 2014/2015, enregistrant ainsi une diminution de 7 points par rapport à l'année scolaire 2013/2014. Cette tendance baissière du TNS a été constatée dans huit DP à savoir, Hay Hasani, Ain Chock, Ben-Msick, Molay-Rchid sidi Othman, Sidi Bernoussi, Mediouna, Nouacer et Mohamadia.

Au niveau du secondaire qualifiant, il a été constaté une forte diminution du TNS et TBS. Effectivement, dans l'AREFC la part des élèves ayant l'âge légal de l'enseignement secondaire qualifiant scolarisés n'est que de 44,6%.

- **Faible contribution de l'enseignement privé dans les cycles collégial et qualifiant dans la majorité des délégations provinciales :**

La participation de l'enseignement privé au primaire est très importante dans la quasi-totalité des DP. Cependant, sa contribution dans l'effectif scolarisé dans le secondaire collégial n'a pas pu dépasser 20% dans neuf DP, dont 5 entre elles avec des proportions inférieures à 11%. De même, la part du privé dans la scolarisation des élèves du secondaire qualifiant reste inférieure à 20% dans environ neuf DP, dont la direction provinciale de Mediouna avec moins de 1% durant l'année scolaire 2014/2015.

- **Faiblesse des principaux indicateurs de résultat du système éducatif régional**

Un ensemble d'éléments ont permis de corroborer ce constat dont :

- **Faiblesse du taux de réussite de fin de cycle secondaire qualifiant**

Le taux de réussite des élèves au baccalauréat, n'a pas dépassé 50%. Ce taux se présente différemment entre le secteur public et le secteur privé. En effet, il a atteint, au niveau des établissements publics, 46,9% et s'élève à 86,4% dans le secteur privé. Il est à signaler que ce taux diffère d'une délégation à une autre et d'une branche à une autre.

- **Forte évolution du taux d'abandon scolaire dans l'AREFC**

Le taux d'abandon scolaire est de 3,8% durant l'année scolaire 2014/2015 selon l'AREFC. Cependant, ce taux ne tient pas compte des déperditions inter-cycles. En considérant le nombre estimé des abandons scolaires inter-cycles (du primaire au collégial et du collégial au qualifiant) au titre de l'année scolaire 2014/2015, le taux global d'abandon avoisine les 12%.

- **Régression du taux d'achèvement au fil des cycles d'enseignement**

Si le taux d'achèvement enregistré au cycle primaire frôle presque toujours les 100%, il n'est pas de même aux cycles collégial et qualifiant. En effet, plus de 40% des élèves ne terminent pas leur secondaire qualifiant, et presque 23% ne finissent pas leur enseignement collégial. Ce taux montre que le taux d'écoulement inter-cycles est très élevé dans le primaire par rapport aux autres cycles, en raison en autres de la baisse des seuils de passage du primaire au collégial.

- **Accroissement des redoublants au fil des cycles scolaires**

En analysant les statistiques communiquées par l'AREFC à cet effet, il a été constaté que le taux de redoublement a sensiblement augmenté au cycle secondaire avec des tendances différentes entre le secteur public et le secteur privé. En effet, ce taux a été de 4,87% au secteur privé et 28,87% dans le secteur public. Dans la même continuité, ce taux augmente encore davantage dans le secondaire qualifiant en s'établissant à 17,53% dans le terminal privé et 28,24% pour le terminal public.

- **Taux élevé de classes encombrées**

En prenant comme référence l'année scolaire 2014/2015, l'AREFC a enregistré des taux d'encombrement alarmants. En effet, plus de 42% des classes du primaire comptaient un effectif de 41 élèves et plus, dont plus de 15,50% avec plus de 45 élèves. En outre, la proportion des classes encombrées du collégial (41 et plus) s'est fixée à 65% et dans le secondaire qualifiant, elle s'établit à 50% des classes au niveau de l'AREFC.

#### **4. Encadrement pédagogique et scolaire dans l'AREFC**

L'encadrement pédagogique et scolaire comprend toutes les mesures destinées à favoriser la réussite scolaire des élèves et à réunir les conditions propices d'apprentissage. L'analyse de cet aspect, a permis de dégager un ensemble d'observations, dont :

- **Faible encadrement des élèves**

Ce constat découle de l'analyse de plusieurs indicateurs dont :

- **Ratio d'encadrement des élèves par les enseignants**

Lors de l'année scolaire 2013/2014, le taux d'encadrement des élèves par enseignant au primaire dans la région du Grand Casablanca est de 31,30 élèves par enseignant, alors que ce taux au niveau national est de 25,9 élèves par enseignant d'après une étude de l'UNESCO. Le benchmarking international basé sur lesdites statistiques atteste que les taux d'encadrement élèves/enseignant au Maroc sont inférieurs à ceux enregistrés dans d'autres pays ayant un niveau de développement comparable puisqu'il est de 23,6 en Algérie, de 12,04 en Liban et de 23,22 en Egypte.

#### ▪ **Encadrement des élèves par les conseillers en orientation**

En prenant en compte exclusivement les élèves concernés directement par l'orientation scolaire (3ème année collégiale et les élèves du secondaire qualifiant), il a été constaté que le nombre d'élèves par conseiller en orientation dépasse 3200 en 2013/2014 et 3500 lors de l'année scolaire 2014/2015. Cette situation impacte négativement le choix des filières par les élèves et l'efficacité des actions de leurs encadrements par les conseillers en orientation.

#### ➤ **Insuffisance de l'encadrement pédagogique des enseignants par les inspecteurs pédagogiques et par la formation continue**

Dans ce cadre, la cour a soulevé les observations suivantes :

#### ▪ **Carence dans le fonctionnement des groupes de travail de la zone pédagogique :**

Il s'agit principalement de :

- L'absence de la programmation d'un projet pédagogique issu d'un diagnostic fiable de la situation éducative dans la zone ;
- La faiblesse dans le suivi des travaux des conseils de gestion et pédagogiques et l'exploitation de leurs rapports ;
- Le manque d'implication des conseils provinciaux d'inspection dans l'organisation et l'encadrement du travail de l'inspecteur. A titre d'exemple, la lecture des programmes des inspecteurs des délégations provinciales Hay Hassani, Mohammedia, Anfa et Ain sebaa hay mohammadi a démontré la non présentation des programmes de la majorité des inspecteurs à l'aval des conseils provinciaux d'inspection.
- Non-respect de la durée de la rotation des inspecteurs dans leurs zones d'inspection fixée à 4 ans et ce contrairement aux termes des circulaires 114 et 115 relatives à l'organisation de l'inspection pédagogique de l'enseignement primaire et secondaire.
- Nombre réduit d'inspecteurs de certaines spécialités : ainsi, lors de l'année scolaire de 2014/2015, aucun inspecteur pédagogique n'a été prévu pour les professeurs des langues Allemande, Italienne et Tamazighte et un seul inspecteur pédagogique a été affecté à tous les enseignants des disciplines de l'éducation familiale, de la philosophie et de l'informatique.

#### ▪ **Faible rendement de quelques inspecteurs du cycle secondaire**

De l'analyse de l'ensemble des activités du corps des inspecteurs de la région au cours de l'année scolaire 2014/2015, il a été enregistré un faible niveau d'activités pour un certain nombre d'inspecteurs (visites, contrôles, formations,...). Ainsi, le nombre des activités annuellement réalisées est de 10 pour les inspecteurs de la discipline : Informatique, 27 pour ceux de l'économie et gestion, 28 pour ceux de l'anglais, 43 pour ceux de la matière : physique-chimie et 47 pour ceux chargés de l'éducation islamique.

#### ▪ **Faible fréquence des inspections et des visites pour chaque enseignant**

L'analyse des rapports d'inspection de la délégation provinciale Nouacer a permis de constater que plus de 55 enseignants n'ont pas été contrôlé pendant plus de 5ans, dont 15 plus de 15ans et un seul cas plus de 17ans. Il est à signaler que cette situation impacte négativement l'encadrement

et la supervision des activités entreprises par les professeurs et ne favorise pas la diffusion et l'essaimage des meilleures pratiques pédagogiques.

▪ **Insuffisances liées à la formation continue des enseignants**

En dépit de l'importance accordée à la formation du corps enseignant à la fois dans la Charte nationale de l'éducation et de la formation (article 136), dans le plan d'urgence 2009-2012 et dans le plan stratégique de l'AREFC 2013-2016, la part des enseignants qui ont bénéficié de la formation s'est dégradée de 19% enregistrée durant l'année scolaire 2013/2014 à 1,36% au cours de l'année scolaire 2015/2016.

*Dans ce cadre, la cour des comptes recommande à l'AREFC de :*

- *Veiller à l'amélioration des indicateurs de performance du système éducatif régional notamment en améliorant le taux de réussite scolaire au baccalauréat et en atténuant les taux de déperdition scolaire, d'encombrement des classes scolaires et de redoublement dans tous les cycles ;*
- *Renforcer les fonctions de l'orientation des élèves, et de la formation continue des enseignants notamment pour le perfectionnement et l'adaptation de leurs compétences ;*
- *Veiller au suivi des activités des inspecteurs pédagogiques par la coordination provinciale et régionale et par les services compétents de l'AREFC tout en veillant à leur mobilisation sur la base d'objectifs clairs et de calendriers prédéfinis pour améliorer leurs rendements.*

## **E. Environnement pédagogique et conditions de déroulement de la scolarité**

### **1. Encadrement administratif et financier des établissements scolaires**

L'analyse des données communiquées par l'AREFC et les visites rendues à quelques établissements scolaires a été l'occasion pour soulever les observations suivantes :

➤ **Insuffisances liées à l'encadrement administratif des établissements scolaires**

A ce niveau, il a été observé une insuffisance des cadres de l'administration pédagogique dans plusieurs établissements. Il s'agit, à titre d'exemple, d'absence du directeur à l'école « S.M.M », l'école « L » et le lycée « I.K » à la délégation provinciale Mohammedia, du censeur des lycées « I.L », « I.K », « R », « S » et « I.K » à la délégation provinciale Hay Hassani et insuffisance des surveillants généraux aux lycées de « T.I.Z », « I.K », « R », « S », « I.R », « K.Ay », « I.E », « I.M » et « M.D » à la délégation provinciale Hay hassani.

➤ **Carence liée à l'encadrement économique et financier des établissements scolaires**

Il a été constaté dans ce cadre, l'intégration de plusieurs économes sans avoir la formation de base et la formation continue nécessaires à cette fonction, ainsi que l'assignation de plusieurs économes à la gestion de deux ou plusieurs établissements scolaires à la fois, ce qui limite l'efficacité et la qualité de leurs actions.

Ainsi, dans la direction provinciale Ain Sebaa- hay Mohammadi, une seule économiste assure la gestion du lycée « R » et du collège « B » et un seul économiste se charge du collège « H.F » et du collège « H.I. » alors que dans la direction provinciale Anfa un seul économiste pour le lycée « M.I » et « L.O ». Dans la direction provinciale Médiouna, un seul économiste gère 3 établissements « Z.N », « A.I » et « Y.T » et un autre en gère également trois « A.S », « F. » et « I.M ».

### **2. Encadrement pédagogique des élèves**

A ce niveau, des pratiques anti-pédagogiques ont été constatés à l'exemple de :

- Non-remplacement ou non compensation des séances d'absence des enseignants aux élèves dans la quasi-totalité des établissements visités ;

- Plusieurs disciplines telles que les mathématiques, la philosophie, l'histoire géographient, la langue arabe et la langue française ont subi des réductions dans la masse horaire hebdomadaire à tous les niveaux d'enseignement. Ce constat a été soulevé en examinant, durant l'année scolaire 2014/2015, les tableaux de services des enseignants relevant des directions provinciales Ain Sebâa, Hay hassani, Casablanca-Anfa et Mohammedia.

Aussi, au titre de l'année scolaire 2013/2014, le volume annuel d'heures perdues a été estimé à 53210 H dans le collégial et 58684 H dans le secondaire qualifiant. Cette situation augmente les situations de difficultés et d'échec scolaire.

➤ **Enseignement des élèves par des professeurs relevant des cycles inférieurs ou bien des matières dites « homogènes » :**

Cette pratique, en sus de ne pas être assez encadrée juridiquement, elle n'est pas accompagnée par des mesures de formation idoines au profit des enseignants concernés afin qu'ils accomplissent convenablement leurs missions.

Ce constat, a été enregistré, lors de l'année scolaire 2014/2015, à la direction provinciale Ain sebaa Hay Mohammadi (lycée B.H, collèges « M. », « S », « Y » et « Z »), à la direction provinciale Hay Hassani (collèges « M » et « Y » et lycées « I » « T » et « A ») et à la direction provinciale Mohammadia (collèges « A », « A » et « Y » et autres).

➤ **Indisponibilité ou l'inopérationalité des bibliothèques scolaires visitées**

En effet, plusieurs établissements scolaires ne disposent pas de bibliothèques scolaires telles que le collège « A.A » et le collège « I.A » à la direction provinciale de Nouacer, les lycées « I.Y » et « A.S » à la direction provinciale de Mohammedia et le collège « A.J » à la direction provinciale Fida Mers sultan. Par ailleurs, la majorité des bibliothèques scolaires visitées souffrent de plusieurs carences qui les rendent inopérationalles (absence d'un bibliothécaire, défaut des registres, transformation de la vocation première des bibliothèques,...).

➤ **Anomalies entachant la gestion et la mobilisation optimale du corps enseignant**

L'examen d'un échantillon de 1029 tableaux de services des enseignants en situation de sous-horaire dans l'enseignement secondaire public (collégial, qualifiant) relevant de 4 directions provinciales (Ain Sebâa H.M, hay hassani, Anfa et Mohammadia), parmi un total de 4704 tableaux de service que comptaient les 4 délégations durant l'AS 2014-2015, a permis de relever ce qui suit :

▪ **Non respect de la masse horaire hebdomadaire des enseignants**

L'analyse des heures perdues suite à la non attribution des tableaux de service complets aux professeurs, a permis de conclure à la déperdition de l'équivalent de 155 tableaux de service en raison du non respect des enseignants du cycle collégial de la masse horaire hebdomadaire fixée à 24H/semaine et de 182 tableaux de service à cause de la non observance des 21h/semaine fixée aux enseignants du cycle qualifiant.

▪ **Sous-utilisation des enseignants de la spécialité « Economie et Gestion » dans la direction provinciale de Mohammedia**

A ce titre, la quasi-totalité des professeurs d'économie dans trois lycées (A.H, I.Y et J.) sont dans une situation de sous-horaire permanent ce qui est à l'origine de la déperdition d'un volume de plus de 285 heures /semaine, soit l'équivalent de 14 enseignants.

▪ **Mise à disposition des professeurs de l'AREFC à d'autres organismes ne relevant pas du MEN**

A titre d'exemple dans la direction provinciale Anfa, il a été constaté, qu'en 2014/2015, que plus de 12 enseignants ont été affectés au Centre de la Formation de la Marine Royale et plus de 17 au lycée H qui ne relèvent pas du Ministère de l'éducation nationale.

➤ **Dégradation du cadre d'hygiène, de propreté, et de sécurité dans les établissements scolaires visités :**

Il a été constaté lors des visites des établissements scolaires ce qui suit :

- Non-couverture des élèves de certains établissements scolaires par l'assurance scolaire. Les exemples suivants relatent des cas d'élèves non assurés durant l'année scolaire 2015/2016 : 325 dans l'école B. (Mohammadia), 164 à l'école A. (Hay Hassani), 506 dans l'école C.D.L (Hay Hassani), 1003 à l'école A. (Nouacer), 337 dans l'école I.M (Moulay rchid SO).
- Non-raccordement de quelques établissements au réseau d'eau potable et recours aux fosses septiques. A titre d'exemple, sont à citer les cas de l'école A. et l'école I.K à la direction provinciale de Nouacer et le lycée M.Z dans la Direction provinciale de Mediouna...

➤ **Faibles conditions de sécurité constatées dans plusieurs établissements scolaires visités**

A titre d'illustration, l'école A.A.S (hay hassani) située dans une zone polluée et non desservie par des chemins vicinaux ou axes viaries, le collège H.F construit au pied d'une falaise (Ain Sebaa hay Mohamadi), le lycée M. ( El fida M.S) avec un mûr de clôture menaçant ruine...

➤ **Développement de plusieurs comportements déviants et propagation du phénomène des heures supplémentaires :**

A ce niveau, a été relevé les constats ci-après :

- Absence ou inactivation des cellules et centres d'écoute et d'intermédiation dans la quasi-totalité des établissements scolaires visités. Tel est le cas, entre autres, du collège J., du lycée M., de l'école I. et de l'école A.C dans la direction provinciale EL fida Mers Sultan et du collège A.A et du collège I.A dans la direction provinciale Nouacer. Il est à signaler que la quasi-totalité des personnes chargées des cellules et centres souffrent de l'absence de formations pour pouvoir accomplir leurs missions ;
- Propagation de la violence dans les établissements scolaires. Nonobstant la mobilisation de fonds pour la construction des observatoires provinciaux et l'observatoire régional de la lutte contre la violence scolaire, les statistiques communiquées par l'AREFC, montrent l'ampleur de ce phénomène notamment durant les années scolaires 2013/2014, 2014/2015 et 2015/2016, où respectivement 1347 cas, 7033 cas et 730 incidents de violence scolaire ont été déclarés auprès des directions provinciales au niveau de la région.
- Augmentation du nombre de cas de tricherie. A partir de l'analyse des PV subséquents durant la période s'étalant de 2013 à 2015, il a été établi que le nombre des cas de tricherie recensés dans la région est assez élevé passant de 526 cas soulevés en 2013 à 985 cas de tricherie lors de l'examen du Baccalauréat de 2015, soit un taux d'évolution de 87,26%.
- Prolifération des heures supplémentaires et des cours de soutien payants dans l'AREFC. A titre d'exemple, il est à citer que plus de 11 enseignants ont subi des sanctions disciplinaires suite soit à la réalisation des heures supplémentaires dans les établissements scolaires privés sans être autorisés par les services compétents soit à l'obligation qu'ils font à leurs élèves de suivre des cours de soutien payants et que certains d'entre eux ont déposé des certificats médicaux pour enseigner dans le privé.

*Dans ce cadre, la Cour des comptes recommande à l'AREFC de :*

- *Mettre fin à toutes les mesures non-pédagogiques telles que la réduction du volume horaire de certaines disciplines, l'élimination de certaines matières ou encore la mobilisation des enseignants pour l'enseignement dans des cycles supérieurs ou de matières incompatibles avec leurs compétences de base ;*

- *Veiller au respect de la masse horaire réglementaire propre aux enseignants des différents cycles ;*
- *Renforcer les établissements scolaires par les moyens d'encadrement administratif et financier nécessaires ;*
- *Améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité dans les établissements scolaires.*

## **F. Encadrement et contrôle des établissements de l'enseignement privé**

### **1. Autorisation des établissements**

La phase d'autorisation constitue une occasion pour exercer le contrôle de la conformité des établissements à créer aux textes et au cahier des charges émis dans ce cadre avant l'octroi des autorisations de gestion et d'exercice. Parmi les carences soulevées dans ce cadre, il s'agit de :

#### **➤ Autorisation de plusieurs établissements privés sans respect des normes imposées par les cahiers des charges**

Après consultation de plusieurs rapports de la commission du contrôle administratif et pédagogique des établissements scolaires privés, il a été constaté que certains établissements ont été autorisés malgré le non-respect des clauses exigées par le cahier de charges. Ainsi, certains établissements ont été autorisés même en l'absence de bibliothèques scolaires, de laboratoires des matières scientifiques et de leurs équipements, d'infirmières ...

#### **➤ Dépassement du nombre maximum des élèves par classe autorisé par l'AREFC**

Plusieurs cas ont été relevés à ce niveau à l'exemple de l'école « M. 2 » dans la direction provinciale Ain sebâa, A. dans la direction provinciale Hay hassani, de l'école N.A dans la délégation provinciale Mohammadia, de l'école A.2 dans la délégation provinciale de Moulay rachid-Sidi Othmane, et A. et A.A dans la délégation provinciale Sidi Bernousi sans que l'AREFC ne prenne des mesures pour corriger cette transgression.

### **2. Le contrôle des établissements de l'enseignement privé**

Les principales insuffisances relevées dans ce stade sont :

#### **➤ Insuffisances liées aux missions de contrôle administratif et pédagogique durant l'année scolaire 2014/2015**

Il a été constaté que le taux moyen de couverture des missions de contrôle des établissements scolaires privés, malgré leur grand nombre dans la région, n'a pas dépassé 22 %, tout en soulignant des disparités inter- délégations. En effet, si ce taux a pu atteindre 100% dans la direction provinciale Nouacer, il n'a pas dépassé, en revanche, 7% dans la direction provinciale Ain chock et 11 % à la direction provinciale Anfa.

#### **➤ Absence de programme préétabli pour les travaux des commissions en charge du contrôle administratif et pédagogique (CCAP)**

Il est à noter que la quasi-totalité des contrôles ont été déclenchés d'une manière aléatoire ou bien sur la base des réclamations déposées dans les services compétents de la délégation provinciale concernée ou auprès de l'AREFC.

#### **➤ Contrôle administratif et pédagogique des établissements sans suite**

Les résultats des missions de contrôle s'arrêtent au niveau de la formulation de quelques observations et, dans les meilleurs des cas, de la sollicitation des responsables des établissements scolaires pris en défaut de se conformer aux remarques formulées dans les rapports de contrôle établis. De surcroît, la quasi-totalité des rapports ne contiennent pas les mesures prises à l'encontre des établissements contrevenants, ni des mécanismes de suivi des orientations de la CCAP.

➤ **Insuffisance de mesures coercitives à l'encontre des EEP contrevenants**

A ce niveau, il a été constaté que malgré la constatation, dans les rapports de contrôle, de violations importantes de la réglementation applicable aux établissements d'enseignement privé, l'AREFC n'a pas activé les mesures coercitives adéquates et la quasi-totalité des décisions revêtent le caractère de recommandations et d'injonctions imprécises.

➤ **Non-mobilisation de la commission des fonctionnaires assermentés**

En comparaison avec le nombre important des établissements d'enseignement privé en activité qui dépassant 700 en 2015, un effectif de cinq fonctionnaires assermentés s'avère insuffisant pour l'exercice des contrôles qu'ils devraient exercer à l'égard de ces établissements. De ce fait, les activités de la commission ont été limitées à l'établissement de quatre rapports depuis son instauration en 2011.

➤ **Sous-encadrement et supervision insuffisantes des enseignants des établissements d'enseignement privé par l'inspection pédagogique**

L'inspection et l'encadrement des enseignants des établissements d'enseignement privé permettraient, s'ils sont convenablement exercés, à s'assurer du respect des décisions nationales prises en matière de moyens et pratiques pédagogiques à adopter. Or, l'analyse du taux d'encadrement pédagogique des enseignants dans trois délégations (Ain Sebaa, Anfa et Mohammedia) a permis de conclure que seulement 1,5% des enseignants du secteur privé en exercice dans la délégation provinciale Ain Sebaa-Hay Mohamadi ont été concernés par une activité d'inspection pédagogique lors de l'année scolaire 2014/2015. Ce pourcentage n'a été que de 0,87% à la direction provinciale Anfa et de 7,44% dans la direction provinciale Mohammedia.

### **3. Le fonctionnement des établissements scolaires privés**

L'analyse de certains aspects liés à la gestion de ces établissements a permis de relever les insuffisances suivantes :

➤ **Forte utilisation des enseignants relevant de l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé**

Contrairement aux termes de l'article n°13 de la loi n° 06-00 promulguée par le dahir n° 1.00.202 du 19/05/2000 formant statut de l'enseignement scolaire privé, qui précise que lesdits établissements doivent disposer d'un effectif d'au moins 80% des enseignants permanents, le secteur privé continue à mobiliser les enseignants du public notamment dans le cycle du secondaire. En prenant comme exemple, la délégation provinciale Hay Hassani, durant l'année scolaire 2014/2015, les établissements d'enseignement privé ont fonctionné avec plus de 45% des vacataires du public dans le collégial et de 72,34% dans le secondaire qualifiant.

➤ **Des professeurs du public exerçant sans autorisation dans les établissements d'enseignement privé**

En rapprochant le nombre d'enseignants (permanents et vacataires) déclaré par les établissements du secteur privé de la délégation provinciale Ain sebaa-Hay mohamadi avec le nombre d'heures d'enseignement que nécessite la population des élèves qui y est scolarisée, il a été mis en évidence la dispense, par des ressources non déclarées, d'une moyenne de 3230 heures enseignement par semaine. Cette situation ne peut être expliquée que par le recours à des enseignants du secteur public sans autorisation.

➤ **Encombrement dans certaines classes de l'enseignement privé**

Le cahier des charges relatif à l'ouverture de ces établissements a fixé la capacité maximale des classes à 34 élèves. Or, et en prenant la délégation provinciale de Ain Sebaa-Hay Mohammadi comme exemple, plus de 40 classes encombrées dans le secteur privé ont été relevées lors de l'année scolaire 2014/2015.

### ➤ **Non contrôle des affiches publicitaires par l'AREFC**

A ce niveau, et en infraction aux dispositions de l'article n° 11 du décret d'application de la loi n° 06-00 précitée et aux termes de la note circulaire n°141 relative au renforcement du contrôle des établissements d'enseignement privé, l'AREFC ne procède pas à la vérification des affiches, dépliants, spots et autres supports publicitaires desdits établissements avant leur parution ou distribution.

*A cet effet, la Cour des comptes recommande à l'AREFC de renforcer le suivi pédagogique et le contrôle administratif des établissements d'enseignement privé notamment par l'exploitation optimale des rapports des commissions de contrôle et l'activation des sanctions contre les pratiques irrégulières.*

## **G. Gestion du patrimoine**

### **1. Etablissements scolaires**

A ce niveau, il a été constaté ce qui suit :

#### ➤ **Des discordances entre les informations consignées sur les plans d'aménagement et celles tenues par l'AREFC**

De la comparaison de la population des établissements scolaires figurant sur les plans d'aménagement de la ville de Casablanca et du nombre d'établissement d'enseignement public interfacé sur l'applicatif GRESA, il s'avère que les informations qui y sont consignées ne sont pas juxtaposables. En effet, à la direction provinciale Mers sultan Al fida par exemple, est recensé 46 écoles primaires, 18 collèges et 10 lycées sur GRESA alors que sur les plans d'aménagement n'est consigné que 44 écoles, 16 collèges et 08 lycées.

#### ➤ **Non astreinte des promoteurs immobiliers à la construction des établissements d'enseignement public**

Selon les dispositions des articles 18 et 57 de la loi n° 25-90 du 17/06/1992 relative aux lotissements, groupes d'habitations et morcellements, aussi bien les promoteurs publics que privés sont tenus de réaliser les équipements publics, dont les établissements scolaires, prévus aux plans des lotissements et groupements d'habitations qu'ils entendent viabiliser.

Cependant, il s'est avéré que cette obligation n'est souvent pas respectée comme c'est le cas de la société Az, à dar bouazza qui n'a pas viabilisé une école primaire de 4000 m<sup>2</sup> et la société R. à Bouskoura qui n'a pas réalisé une école primaire.

#### ➤ **Non contrôle des travaux de construction des unités scolaires viabilisés par les opérateurs publics et privés**

Les services techniques, tant de l'AREFC que de ses directions provinciales, ne sont pas associés aux travaux de contrôle et de réception des projets scolaires aménagés par les promoteurs publics et privés, ce qui ne leur permet pas d'une part, de vérifier leur qualité et d'autre part, de s'assurer qu'ils satisfont aux fonctionnalités et conditions de service qui sont attendues de chaque type d'établissement scolaire.

### **2. Logements de fonction et administratifs**

Le contrôle effectué dans ce domaine a révélé ce qui suit.

#### ➤ **Occupation illégale de logements**

L'AREFC gère un patrimoine de logements important composé de 2123 unités dont une grande partie est occupée sans titre par :

- des personnes sans qualité : Plusieurs fonctionnaires affectés à l'AREFC ou à ses directions, n'ayant pas la qualité ouvrant droit à occupation d'un logement de fonction ou administratif, jouissent indûment, et pour certains d'entre eux depuis de longues années, de

logements de fonction. A ce titre, 221 cas ont été recensés représentant une proportion de 11,62% du nombre total des logements occupés sur le territoire de l'AREFC.

- Par des personnes retraitées ou par les ayants droit de personnes décédées : Comme stipulé à la note ministérielle n° 40 du 10/05/2004, les retraités se voient accorder un délai de grâce de deux mois, avant d'être sommés de libérer les lieux occupés au risque d'engager à leur rencontre des poursuites judiciaires et c'est également le cas des ayants droit des personnes décédées. Or, il s'est avéré que 277 logements sans occupés en infraction des dispositions précitées sans que l'AREFC n'engage systématiquement des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes défaillantes.
- Par des personnes mutées, graciées ou sans rapport avec le MEN : A ce niveau 20 cas ont été identifiés.

#### ➤ **Non engagement à temps des procédures légales à l'encontre des occupants illégaux**

l'AREFC n'est pas assez diligente pour obtenir l'évacuation des logements de fonction ou administratifs occupés illégalement.

Ainsi, pour les trois directions provinciales Al Fida, Anfa et Ain sebaa pris à titre d'exemple, 297 logements de fonction sont occupés illégalement, toutefois seuls 204 cas ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Soit uniquement une proportion de 68,69% du total.

### **3. Consommation d'eau et d'électricité**

Dans ce cadre, il a été constaté ce qui suit :

#### ➤ **Prise en charge par l'AREFC des frais de consommation d'eau et d'électricité des logements de fonction et administratifs**

La grande majorité des logements de fonction et administratifs alloués le sont avec endossement des frais de consommations d'eau et d'électricité par l'AREFC qui ont été estimés à un montant de 1,5 MDh annuel.

#### ➤ **Manque de suivi de la consommation nonobstant la cherté de la facture annuelle**

Le montant réservé par l'AREFC au paiement des consommations d'eau et électricité est conséquent puisqu'il s'estime annuellement à une moyenne de 45 MDh.

Néanmoins, la Cour a constaté que les consommations sont instables et que les facturations mensuelles atteignent parfois des pics injustifiés pouvant même dépasser le seuil de 800% par rapport à la consommation moyenne mensuelle. Cependant, l'AREFC ne veille pas au suivi de l'évolution ces consommations et à détecter celles qui sont abusives ou irrégulières. Ainsi, Il a été aussi relevé le cas d'une facture d'un montant de 1 208 905,53 Dh enregistrée au mois de juillet 2015 et une autre d'un montant de 380 467,77 Dh au titre du mois de juin 2015 alors que la moyenne mensuelle pour les mêmes polices d'abonnement est de 18 813,50 Dh et de 897,96 Dh respectivement.

*A ce titre, la Cour des comptes recommande à l'AREFC de :*

- *Assainir les assiettes foncières vouées aux projets des constructions scolaires ;*
- *Associer les services techniques de l'AREFC et de ses directions provinciales dans le contrôle et la réception des projets scolaires viabilisés par les partenaires privés ;*
- *Recenser et catégoriser les logements de fonction et administratifs et veiller à les affecter aux seules personnes habilitées à en jouir ;*
- *Limiter la prise en charge les consommations d'eau et d'électricité naissant des logements de fonction et administratifs tout en veillant à l'individualisation de leurs compteurs de consommation.*

## **H. Gestion financière, comptable et budgétaire**

### **1. Exécution du budget**

L'arrêté n° 126 du 25 octobre 2002 portant organisation et attributions de l'AREFC a instauré la Division des affaires administratives et financières (DAAF) en tant qu'entité chargée de la préparation, l'exécution et le suivi du budget de l'AREFC. Par ailleurs, une partie importante de la gestion budgétaire est confiée aux directions et aux centres de formation et d'éducation par la délégation des crédits. Cette dernière se fait au fil du temps en fonction des besoins des directions et dépend principalement des modalités de déblocage des fonds reçus de l'Etat.

Concernant le budget d'investissement, il a enregistré un pic d'un montant de 304 012 777,41 Dh en 2010 avant de décroître au fil des années pour atteindre un plancher de 93 529 070,00 Dh en 2015 ; tandis que le budget d'exploitation n'a cessé d'augmenter depuis 2008 où il a réalisé un plafond de 294 398 065,87 Dh en 2010 pour ensuite diminuer tout au long des exercices ultérieurs avant d'atteindre un minimum de 217 526 670,84 Dh au cours de 2015.

Les principales insuffisances dégagées au niveau de cet axe sont les suivantes :

#### **➤ Non respect de certaines règles afférentes à l'organisation comptable**

Il s'agit notamment de :

- L'absence d'un système d'information intégré permettant l'enregistrement en temps réel des opérations comptables (au niveau du siège et des délégations) et partant constituer un outil efficace de pilotage ;
- Non soumission des situations annuelles de l'exécution budgétaire au Conseil d'administration pour approbation à l'instar des budgets ;
- Non établissement des ordres de recettes pour la régularisation des subventions encaissées et ce en méconnaissance de l'article 22 du décret royal n° 330-66 du 21/04/1967 portant règlement général de comptabilité publique ;
- Non-respect des dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances n° 2-2470 en date du 17/05/2005 portant organisation financière et comptable des AREF et notamment celles concernant l'adoption d'un manuel de procédures comptables et l'élaboration des budgets de trésorerie, des états des réalisations, des situations mensuelles de la comptabilité budgétaire et de la balance générale des comptes ;
- Non- tenue de la comptabilité générale comme stipulée par l'arrêté précité.

#### **➤ Anomalies entachant la pratique des restes à mandater**

l'AREFC n'a cessé de constater dans ses états financiers, notamment dans ses situations d'exécution budgétaire et dans ses budgets définitifs, des restes à mandater considérables qui ont atteint 336 536 140,88 Dh en 2014. A ce niveau, ont été soulevées les observations suivantes :

- Présence de restes à mandater très anciens : A titre indicatif, les montants de 670 415,66 Dh et 503 885,95 Dh constituant des restes à mandater relatives respectivement aux exercices 2004 et 2005 apparaissent toujours dans la situation subséquente au 31/12/2014;
- Recours récurrent aux annulations des RAM : Au fil des années, le processus de l'annulation n'a jamais cessé et a même atteint des proportions importantes à l'exemple de l'année 2013 où il s'est chiffré à 60 591 285,04 Dh ;
- Existence des engagements sans pièces justificatives par les directions provinciales : Suite au dépouillement des justifications des engagements émanant de 6 directions provinciales, il a été relevé que lesdits engagements sont parfois non appuyés par des pièces probantes, ce qui est en contradiction avec les dispositions de l'article 10 de l'arrêté n° 2-2470 susvisé qui conditionne la comptabilisation des engagements par la production des documents justificatifs.

*Dans ce cadre, la Cour des comptes recommande ce qui suit :*

- *Ouvrer à la mise en place d'un système d'information intégré à même de dépasser les carences inhérentes au système organisationnel financier et comptable actuel ;*
- *Assainir la situation des restes à mandater.*

## **I. Gestion de la commande publique**

Les observations soulevées à ce niveau viennent comme suit :

### **1. Préparation, passation et approbation des marchés publics**

#### ➤ **Réalisation d'études sans suite**

A titre indicatif, les plans topographiques afférents à 28 établissements scolaires sont déjà établis alors qu'aucun projet de construction les concernant n'a été entamé.

#### ➤ **Elaboration des rapports des études géotechniques après l'établissement des cahiers des prescriptions spéciales afférents aux marchés de construction**

Comme c'est le cas des marchés n° 32/I/2011 conclu par la direction provinciale de Moulay Rachid Sidi Othman et n° 06/I/2012 et 44/2011 passés par la direction provinciale de Nouacer.

#### ➤ **Etablissement des plans de béton armé après l'établissement des cahiers des prescriptions spéciales**

Ce constat concerne 11 marchés, passés dans les directions provinciales de Nouacer, Hay Hassani, Mediouna, Mohammedia et Sidi bernoussi.

#### ➤ **Etablissement de l'estimation confidentielle par le maître d'œuvre au lieu et place du maître d'ouvrage**

Contrairement aux dispositions de l'article 4 du décret sur les marchés publics, il s'est avéré que l'estimation confidentielle émane parfois de l'architecte (en tant que maître d'œuvre) se substituant ainsi indument au maître d'ouvrage comme c'est le cas des marchés n° 12/I/2012 et n° 44/2011 conclus par les directions provinciales Moulay Rchid Sidi Othmane et Nouaceur.

#### ➤ **Non obtention de l'autorisation de construire et des certificats de conformité**

L'AREFC entame les projets de construction des unités scolaires sans l'obtention des autorisations de construire et finit par l'exploiter sans disposer des certificats de conformité et ce en méconnaissance des dispositions des articles 40 et 55 de la loi n° 12.90 promulguée par le dahir n° 1.92.31 en date du 17 juin 1992.

### **2. Phase d'exécution :**

#### ➤ **Absence du mémoire technique au niveau du dossier d'exécution des marchés**

Comme en témoignent les marchés portant les numéros 06/2012 et 40/2011 passés par la direction provinciale de Nouaceur.

#### ➤ **Non souscription de l'ensemble des assurances prévues au CCAG-T**

Il s'agit, à titre d'exemple, des marchés n° 29/I/2011 et n° 08/2010 contractés respectivement par les directions de Médiouna et Nouaceur.

#### ➤ **Commencement d'exécution des travaux avant notification de l'ordre de service**

Comme c'est le cas du marché n° 1/2009 passé par la direction de Nouacer et portant sur les travaux d'extension de l'école H.

➤ **Changements importants et récurrents dans les volumes et quantités d'ouvrage au sens de l'article 54 du CCAG-T**

Cette pratique se retrouve aux marchés n° 01/2009,16/I/2012,30/I/2011 et 34/I/2011 contractés respectivement par les directions provinciales de Nouaceur, Mohammedia, Moulay Rchid et Sidi bernoussi. Cet état de fait dénote d'une définition imprécise des besoins à satisfaire dans le cadre des projets en vue et est de nature à bouleverser l'équilibre général des marchés conclus et à fausser le principe de la concurrence.

➤ **Non signature contradictoire des métrés et des situations d'exécution par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur**

C'est le cas du marché n° 23/2010 passé par la direction de Nouaceur.

➤ **Non remise des plans de récolement**

Malgré la prononciation de la réception provisoire des marchés, les plans de récolement ne sont pas remis par leurs titulaires au maitre d'ouvrage à l'exemple des marchés n° 01/2009, 26/2011, 02-2/I/2010 et 16/I/2012 conclus par la direction de Mohammedia.

➤ **Non-respect de la composition de la commission effectuant la réception provisoire et définitive**

Comme en témoigne les marchés n° 2/2009 et 29/2011 conclus par la direction provinciale de Médiouna où il a été relevé que le bureau de contrôle n'a assisté ni à la réception provisoire ni à la réception définitive.

*En conséquence, la Cour des comptes recommande ce qui suit :*

- *Etablir systématiquement et préalablement à l'exécution des marchés de travaux, les études nécessaires en mesure de définir la consistance et le coût de ces travaux ;*
- *Respecter scrupuleusement la chronologie des études préalables (topographiques, géotechniques, architecturales, études et contrôle techniques) avant le lancement des appels d'offres des marchés de construction en rapport avec lesdites études ;*
- *Obtenir l'autorisation de construire et des certificats de conformité à l'occasion de la construction de nouveaux établissements scolaires et ce conformément aux dispositions de la charte communale et de la loi sur l'urbanisme*

## **II. Réponse du ministre de l'éducation nationale, de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et du directeur de l'académie régionale d'éducation et de formation de la région Casablanca Settat**

**(Texte intégral)**

### **A. Système de gouvernance**

#### **1. Au niveau du Conseil :**

##### **➤ Non exercice, par le conseil, de ses prérogatives**

Le Conseil d'administration exerce pleinement les prérogatives qui lui sont dévolues, il s'implique dans le traitement des différentes options stratégiques de l'AREF, engage un débat constructif et approuve les programmes et plans annuels de l'Académie lui sont exposés dans le cadre de ses réunions.

#### **2. Au niveau des commissions ad hoc**

##### **➤ Constitutions tardives des commissions ad hoc et irrégularité de leur réunions**

La création des commissions ad hoc se fait en alignement avec les dispositions réglementaires prévues dans ce cadre, leurs membres et composition sont proposés par le conseil. Les réunions desdites commissions se tiennent sur convocation du président (de la commission) en présence d'un rapporteur désigné à cet effet.

#### **3. Au niveau des relations liant les acteurs du système éducatif**

##### **➤ Absence des référentiels du Ministère de tutelle**

L'AREF adopte divers manuel, guides et référentiel élaboré par le Ministère de l'Education Nationale et qui ont trait aux différents aspects pédagogiques, didactiques et techniques, il est cité à titre d'illustration : Le guide relatif à la conclusion des partenariats, le manuel de procédure de gestion des Ressources Humaines, les guides relatifs à la vie scolaire, les manuels de procédures de gestion des opérations ayant trait à l'appui social, le cadre référentiel de l'ingénierie pédagogique au profit des Enfants à Besoins Spécifiques.

### **B. Planification stratégique**

#### **1. Programme d'urgence 2009-2012**

##### **➤ Changement des objectifs tracés**

Il ne s'agit nullement de changement d'objectifs, mais plutôt d'ajustement ne dérogeant pas des grands objectifs tracés ayant pour finalité l'extension de l'offre scolaire, ils sont dus à divers facteurs externes à savoir :

- Non aboutissement de certains projets pour en raison des difficultés des entreprises ;
- Oppositions de certains propriétaires ;
- Modifications au niveau des documents techniques ;
- Actualisation des données et études techniques.

#### **2. Carte scolaire :**

##### **➤ Insuffisances inhérentes au processus d'élaboration de la carte scolaire**

La projection des données démographiques relève de la compétence du HCP. Mais le calcul d'un certain nombre d'indicateurs a montré que ces données doivent être réajustés-en concertation avec les directeurs d'établissements scolaires, les autorités locales (très proche de la mouvance de la population) et en coordination avec les directions provinciales ;en plus de l'étude de l'évolution des élèves inscrits en première année primaire, les élèves provenant des autres régions et d'autres provinces ainsi que d'autres établissements au cours des années antérieurs- dans le but d'avoir les effectifs de la façon la plus juste possible et conséquemment une carte scolaire aux données précises.

Le processus d'élaboration de la carte scolaire ne prévoit pas de réaliser, de manière directe, la carte scolaire des établissements privés mais prend en compte les flux dans les deux sens lors de l'élaboration de la carte scolaire des établissements publics pour les différents cycles et donne aussi une vision prévisionnelle des effectifs des élèves et classes privées pour chaque commune.

➤ **Dysfonctionnements caractérisant l'établissement de la carte scolaire**  
 ▪ **Fermeture des établissements scolaires juste après leur ouverture**

Le tableau ci-dessous résume les observations touchant les établissements concernés :

Direction Provinciale	Etablissement	Observations
Hay Hassani	Douar Lahmar	Etablissement ne se situant pas au territoire de compétence de la DP.
Hay Hassani	Annexe Imam Ali	Réceptionné dans le cadre de la dérogation, il accueillera dans le cadre d'un partenariat conclu avec les autorités locales un centre dédié au Enfants à Besoins Spécifiques.
Hay Hassani	Zineb Nefzaouia	Réceptionné dans le cadre de dérogation, il ouvrira ses portes au titre de la rentrée scolaire 2018-2019.
Hay Hassani	Moussa Bnou Nouceir	Réceptionné dans le cadre de dérogation, fermé pour manque d'élèves.
Hay Hassani	Imam Ghazali	Opérationnel, il accueille 396 élèves.
Hay Hassani	Ibn Hazem	Opérationnel, il accueille 536 élèves.
Hay Hassani	Ibn Batouta	Réceptionné dans le cadre de dérogation, fonctionnera entant que centre sportif.
Hay Hassani	Mehdi Manjra	Réceptionné dans le cadre de dérogation, fonctionnera entant que centre d'épanouissement.
Médiouna	Kchilat	Un échange a été opéré avec le Holding Al Omrane (Livraison Ecole Omar Ibn Abdelaziz au MEN)
Médiouna	Al ouahda	Erreur au niveau du système GRESA, l'établissement est inexistant.
Médiouna	Assia El Ouadii	Réceptionné dans le cadre de dérogation, il accueille 151 élèves.
Médiouna	Ahmed Boukmakh	Réceptionné dans le cadre de dérogation, il accueille 261 élèves.
Mohammedia	Annexe Oued El Makhazine	Etablissement Inexistant

Mohammedia	Salah Eddine El Ayoubi	Réceptionné dans le cadre de dérogation, non encore opérationnel (Recasement en cours).
Mohammedia	Omar Ibn Al Khattab	En cours de construction, dans le cadre de dérogation, projet en arrêt depuis 3 ans.
Sidi Bernoussi	May Ziada	Actuellement Ecole Laayoune, elle accueille 317 élèves.
Nouaceur	El Mkansa	Opérationnel depuis 2015, sous appellation Ibn Malek.

▪ **Non exploitation de certains établissements après la fin des travaux de construction**

Direction Provinciale	Etablissement	Observations
Médiouna	Ahmed Boukmakh	Réceptionné dans le cadre de dérogation, il accueille 261 élèves.
Mohammedia	Omar Ibn Al Khattab	En cours de construction, dans le cadre de dérogation, projet en arrêt depuis 3 ans.

▪ **Transformation de la vocation d'origine**

L'établissement scolaire a une nature (vocation) et des activités, un établissement relevant du cycle collégial peut avoir en plus de l'activité collégiale une activité ayant trait au cycle qualifiant. La charte nationale dans le levier 17 portant sur la diversification des modes et des normes des constructions : stipule que les bâtiments et les équipements d'éducation et de formation existants sont utilisés dans la limite de leurs capacités sur la base de la multifonctionnalité et la gestion optimale du temps.

▪ **Surdimensionnement des établissements bâtis**

L'exploitation des salles d'un lycée ou d'un collège n'est évalué qu'après l'écoulement de trois ans de son ouverture, car durant la première année de son ouverture, il n'accueille que les élèves de la première année du cycle concerné ; à titre d'exemple le dernier étage du nouveau collège Abdellah Guenoun à la délégation de Sidi Bernoussi était inexploité lors de la vision de l'équipe de la mission de contrôle de gestion ; ce dernier est aujourd'hui en plein régime.

▪ **Non apurement de l'assiette foncière**

Force est de constater que l'assainissement de l'assiette foncière est une condition sine qua none de la réussite des projets de construction. L'AREF-CS a noté bien cette remarque en évoquant les directives apportées par la note ministérielle n°745-17 du 21 Juin 2017 exhortant les AREF à veiller à l'assainissement des assiettes foncières avant le lancement des appels d'offres des constructions et d'engager les procédures d'obtention des autorisations de construire conformément aux dispositions réglementaires régissant l'urbanisme.

## C. Le développement des partenariats

➤ **Faible initiative dans le développement de partenariats**

L'AREF est ouverte à toutes les propositions de partenariats émanant des associations, malgré les carences en matière de compétences spécialisées dans l'action sociale pouvant contribuer effectivement à la mobilisation des acteurs associatifs, lesdites associations prennent l'initiative de présenter des projets de partenariats aux directions provinciales ou à l'académie, qui seront approuvées par cette dernière si elle estime qu'ils représentent une valeur ajoutée. Consciente de l'importance des partenariats et la nécessité de la mobilisation des acteurs aussi bien internes

qu'externes, l'AREF a confectionné un plan régional de développement des partenariats, le bilan (au 31/12/2017) est pour le moins satisfaisant, il comprend :

Domaine de partenariat	Acteurs
Mise à niveau des établissements scolaires	-325 partenariats avec les collectivités territoriales. -138 partenariats avec les associations. -28 partenariats avec des établissements d'enseignement privés.
Enseignement préscolaire	-70 partenariats avec des associations.
Soutien, encadrement pédagogique et formation professionnelle	-4 partenariats avec des établissements publics. -8 partenariats avec des associations.
Intégration d'Enfants à besoins spécifiques	-22 partenariats avec des associations.
Activités, pédagogiques, culturelles, environnementales et sportives	-22 partenariats avec des associations.
Création d'une école de deuxième chance et un centre d'apprentissage des langues	-4 partenariats.
Créations des cycles internationaux au sein des établissements d'enseignement privé	-8 partenariats avec des établissements d'enseignement privé.

➤ **Absence de critères objectifs dans la sélection des associations bénéficiant de subventions**

Le guide référentiel des initiatives des partenariats élaboré par le ministère, représente une référence illustrant les aspects juridiques et techniques qui doivent être respectés lors de l'élaboration des contrats de partenariat, ce dernier constitue le référentiel adopté par l'AREF pour la conclusion des partenariats.

➤ **Des déséquilibres dans la mise en œuvre de certaines conventions**

- Les contrats partenariats ont des obligations réciproques entre les deux parties basées sur le principe de « gagnant-gagnant » ;
- Les contrats de partenariats sont limités dans le temps et parfois renouvelables pour une certaine période ;
- Les partenariats nécessitent des comités de suivi et de contrôle composé de membres représentant différentes parties, mais le manque de personnel de l'AREFC a un impact négatif sur l'achèvement de ces rapports et le suivi de l'engagement de l'autre partenaire à remplir ses obligations ;
- Les critères de sélection des établissements d'enseignement ciblés par le partenariat sont l'existence d'infrastructure et d'équipement qui seront mis à la disposition du partenaire sans affecter le cours normal de l'étude ;
- Les partenariats ont contribué à la construction, la réparation et la restauration de plusieurs établissements d'enseignement, ce qui constitue une aide financière très importante qui complète le budget alloué par le ministère de l'Éducation nationale.

**D.Evaluation des principaux indicateurs de scolarisation et de performance de l'AREF**

## **1. Enseignement préscolaire**

### **➤ Dysfonctionnement touchant l'enseignement préscolaire à la région :**

Le préscolaire est un projet indépendant faisant partie du portefeuille des projets découlant de la vision stratégique 2015-2030, il a reçu une attention particulière du conseil d'administration, dans ce sens l'AREF a programmé 9 millions de DHS environ pour la déclinaison dudit projet au niveau régional, elle coordonne également les travaux de mobilisation des différents acteurs intervenant dans la sphère du préscolaire.

L'Académie Régionale de l'Education et de la Formation de la Région Casablanca Settat a organisé, le 22 Février 2018, une rencontre nationale sous le thème « le préscolaire et les enjeux de généralisation et de qualité » au sein de son siège.

### **➤ Non généralisation du préscolaire dans la région**

L'an 2025 est fixé comme échéance pour la généralisation de l'enseignement préscolaire, une multitude de mesures ont été prises pour y parvenir :

- Elaboration d'une stratégie régionale de généralisation.
- Implication des différents intervenants dans le préscolaire.
- Mobilisation et engagement des crédits nécessaires.
- Conception de mécanismes susceptibles d'assurer la pérennité des structures de préscolaire créées.

### **➤ Faible contribution du préscolaire public**

L'intervention de l'AREF vise, dans ce cadre, les espaces non couverts pas la présence de l'action privée (présence des entités privés) ainsi que ceux occupés par des tranches défavorisées n'ayant pas d'accès à ce service.

### **➤ Non-respect des conditions exigées dans le cadre des charges relatif au préscolaire**

La création des salles de préscolaire au sein des établissements d'enseignement public s'effectuait en exploitant la structure disponible et en introduisant les modifications requises pour permettre son adaptation aux besoins et spécificités de cette catégorie, sans pour autant, impacter l'offre dédiée à l'enseignement primaire.

### **➤ Encombrement des classes de préscolaire**

Cet état est dû à la demande accrue que connaît certains milieux, et partant de la garantie du droit d'accès à ce service public, l'AREF veille à l'assurer en attendant son extension.

### **➤ Carences en matière de formation des formateurs**

Etant donné la diversité des intervenants dans la sphère de l'enseignement préscolaire (Ministère de l'Education Nationale, Ministère des Habous et des Affaires Islamiques, Entraide Nationale, Collectivités territoriales, INDH), des contraintes ayant trait aux besoins et conditions de formation s'imposent.

### **➤ Faible contrôle pédagogique et administratif des établissements d'enseignement préscolaire**

Le contrôle des établissements du préscolaire relève de la compétence du corps d'encadrement et de contrôle pédagogique relevant du cycle primaire, en vertu des dispositions du décret 2.02.854 du 10 Février 2003 ainsi que la note ministérielle 114 du 21 septembre 2014 relative à l'organisation du contrôle pédagogique du cycle primaire. L'effectif de cette catégorie constitue une entrave à la réalisation de missions ponctuelles et régulières aux établissements d'enseignement préscolaire.

## **2. Scolarisation des enfants à besoins spécifiques**

### **➤ Faible contribution de l'AREF dans la scolarisation de cette catégorie**

La scolarisation des enfants à besoins spécifiques recèle de nombreuses contraintes, elles concernent notamment la diversité des intervenants, les mécanismes permettant d'assurer une coordination efficace entre les différents acteurs ainsi que la disponibilité et la fiabilité des données se rapportant à la scolarisation de cette catégorie surtout celles permettant l'identification au début de la scolarisation.

### **➤ Carences en matière de scolarisation et d'encadrement des enfants à besoins spécifiques**

Eu égard à la diversité des acteurs dans ce champs, il s'avérait nécessaire qu'il soit introduit un cadre référentiel traitant de la scolarisation de cette catégorie d'enfants, à cet effet, au début de l'année 2018, un cadre référentiel de l'ingénierie pédagogique a été élaboré, il permettra d'asseoir une approche pédagogique efficace et efficiente concourant à la bonne gestion des apprentissages et des acquis au profit de cette catégorie.

## **3. Enseignement primaire, secondaire collégial et secondaire qualifiant**

### **➤ Insuffisance entravant l'accès aux différents cycles scolaires**

#### **▪ Insuffisance du taux d'accès à la scolarité en première année primaire**

Il a été procédé, dans le cadre de la mission, au calcul du taux d'accès à la première année du cycle primaire sur la base des élèves du primaire ayant achevé les six ans, sans qu'il soit pris en considération la catégorie d'enfant, ayant l'âge de 6 ans, et suivant leur scolarisation dans d'autres niveaux, ainsi, 16% des enfants à l'âge de 6 ans non-inscrits à la première année poursuivent leur scolarisation dans d'autres niveaux.

Il est à préciser que le taux de scolarisation des enfants de 6 ans s'élève à 99.8% au titre de l'année scolaire 2013-2014 (réf Monographie de l'Education 2008-2014).

Dans le même sillage, l'arsenal juridique ainsi que les efforts déployés en matière d'appui scolaire (Tayssir, cantines scolaires, transport scolaire...etc) ont permis de réussir l'enjeu de l'enseignement primaire.

#### **▪ Dégradation du taux de transition inter-cycles**

Divers sont les causes qui sont de nature à impacter le taux de transition inter-cycles, il s'agit entre autres de :

- L'obligation de la scolarisation jusqu'à l'âge de 15 ans.
- Le positionnement de la formation professionnelle entant que formation parallèle.
- Certains facteurs sociaux entravant la scolarisation des filles.
- Divers facteurs économiques et sociaux touchant les ménages.

### **➤ Faiblesse des principaux indicateurs de résultat du système éducatif régional**

#### **▪ Taux brut de scolarisation (TBS) et taux net de scolarisation (TNS)**

L'inexactitude des données démographiques basées sur le recensement de 2004, n'ayant été ajustées qu'en 2015 après la réalisation du recensement, combinés aux mouvements de la population et l'orientation vers la formation professionnelle, impactent le calcul de ces agrégats qui ont touché des niveaux supérieurs à ceux évoqués dans le rapport.

### **➤ Faiblesse des principaux indicateurs de résultat du système éducatif régional**

#### **▪ Faible taux de réussite de fin de cycle secondaire qualifiant**

Le taux de réussite de fin de cycle secondaire qualifiant est calculé par rapport aux nombres des élèves présents à l'examen, car l'absence de l'élève lors de l'examen est influencée par des facteurs hors de portée de l'AREFC.

#### ▪ **Forte évolution du taux d'abandon scolaire dans l'AREFC**

La méthode de calcul retenue par l'équipe de la mission ne prend en compte les effectifs des redoublants relevant du cycle inférieur d'une part, d'autre part le nombre des nouveaux en Tronc Commun public durant l'année 2015 est de l'ordre de 38 549 contrairement à ce qui a été mentionné dans le rapport.

La méthode retenue par l'AREF résulte des deux recensements à savoir le recensement de Mai et celui du mois de Novembre, ce qui permet de chiffrer la déperdition scolaire par différence entre les données issues des opérations précitées (Mois de Mai).

#### ▪ **Dégradation du taux d'achèvement au fil des cycles d'enseignement scolaire :**

La méthode de calcul du taux d'achèvement adopté par l'équipe de la mission ne tient pas compte du nombre de redoublants (taux d'achèvement sans redoublement). Concernant le cycle Collégial d'après le rapport le taux d'achèvement est de l'ordre de 87,39% par conséquent seulement les 13% ne terminent pas leur enseignement collégial (contrairement à 23 % évoqué dans le rapport)

A cet effet il s'avère nécessaire de rappeler que les objectifs du programme d'urgence en matière des taux d'achèvement sont comme Suits :

- Taux d'achèvement du primaire 90% à l'horizon 2014-2015
- Taux d'achèvement du secondaire collégial 80% pour les élèves de la cohorte 2009-2010 à l'horizon 2017-2018
- Taux d'achèvement du secondaire qualifiant 60% pour les élèves de la cohorte 2009-2010 à l'horizon 2020-2021.

#### ▪ **Evolution du taux de redoublement au fil des cycles d'enseignement scolaire**

Due à l'adoption de seuil de passage plus élevés que les années précédentes entre niveaux et cycles.

#### ▪ **Prolifération des classes encombrées dans toutes les délégations**

Des efforts considérables ont été déployés afin de diminuer le taux d'encombrement au niveau de l'AREFC pendant l'année 2017-2018 :

- Primaire : Les classes qui ont une moyenne supérieure à 41 élèves représentent 23,42% de l'ensemble, soit une diminution par rapport à l'année 2014-2015 (42%), ainsi que les classes qui ont moyenne d'élèves supérieur à 45 représente seulement 1.96% est supérieur à 45, il y a eu une grande diminution par rapport à l'année 2014-2015 (15.50%).
- Collégial : Les classes encombrées représentent 15,01 % de l'ensemble il y a eu une importante diminution par rapport à l'année 2014-2015 (65%).
- Qualifiant : Les classes encombrées représentent 6,23 % de l'ensemble il y a eu une très grande diminution par rapport à l'année 2014-2015 (50%).

### **4. Encadrement pédagogique et scolaire dans l'AREFC**

#### ➤ **Faiblesse au niveau de la formation continue des enseignants**

L'Académie Régionale de l'Education et de la Formation a veillé à la programmation et l'exécution de plusieurs programmes de formations dans le cadre de son programme 2013-2016 et ce malgré l'absence de programmes de formation proposés en ce sens.

L'année scolaire 2013-2014 a connu un accroissement significatif au niveau des enseignants bénéficiaires des actions de formation (19%), ceci étant principalement dû à l'adoption d'un nouveau système électronique de gestion scolaire d'information, à savoir le système MASSAR, lesdites actions de formations sont venues pour initier et accompagner les acteurs en vue de garantir une parfaite adhésion et efficacité, elles ont également été complétées et renforcées par des formations visant l'acquisition, l'amélioration et la maîtrise des logiciels de bureautique (Word, Excel, Power point).

Dans le même sillage, l'AREF s'est penchée sur la formation de 1495 enseignants lauréats des centres régionaux des métiers de l'éducation et de la formation au titre de l'année scolaire 2015-2016, 2308 enseignants contractuels recrutés en 2016 et 3865 enseignants contractuels en 2017. Actuellement un programme de formation est en cours d'exécution bénéficiant à tous les enseignants (3591) recrutés en 2018.

## **E. Environnement pédagogique et conditions d'acquisition des apprentissages**

### **1. Encadrement administratif et financier des établissements scolaires**

#### **➤ Déficit en matière d'encadrement administratif des établissements scolaires**

L'attribution des postes relatives à l'administration pédagogiques relève de la supervision des services centraux du MEN, cette opération est fondée sur une nouvelle approche impliquant un passage obligatoire au cycle de l'administration pédagogique en vue d'assurer une solide formation aux admis.

#### **➤ Déficit en matière d'encadrement financier des établissements scolaires**

Les cadres chargés de la gestion financière et matérielle des établissements scolaires connaissent un déficit notoire, le recrutement de ces profils relève de l'attribution des services centraux du MEN, il est également à signaler, que l'équilibre établi dans le cadre de la mobilité ne permet pas de couvrir l'ensemble des postes vacants.

### **2. Conditions d'acquisition des apprentissages**

- Etant donné le déficit accusé au niveau des effectifs du corps enseignants, l'AREF était contrainte de recourir à certaines pratiques telles que : élimination des groupes, diminution du volume horaire réservé à certaines matières, attribution à des enseignants (ayant une licence ou un diplôme supérieur) des classes relevant d'un niveau supérieur.
- Concernant les bibliothèques scolaires, certaines d'entre elles sont inactives à cause du manque de ressources humaines.
  - La non optimisation des tableaux de service est due au :
  - Déficit des enseignants de certaines matières.
  - La structure « matérielle » de certains établissements scolaires.
  - L'abondance de certaines spécialités.
  - La mise à disposition d'enseignants à certains établissements tels que l'Organisation Alaouite pour la Promotion des Aveugles, concerne des enseignants aveugles ne pouvant pas enseigner dans des établissements de l'enseignement public.

Concernant la mise à disposition d'enseignants au Centre de la Marine Royale cette opération obéit aux dispositions du décret obligeant le MEN à affecter des enseignants aux lycées militaires et agricoles.

## **F. Encadrement et contrôle des établissements de l'enseignement privé**

### **1. Autorisation des établissements scolaires**

#### **➤ Autorisation des établissements ne respectant pas le cahier des charges**

Toutes les autorisations prononcées par l'AREF se font en conformité avec le cahier des charges retenu à cet effet ainsi que tous les textes applicables en la matière. Toutefois certains établissements, après l'obtention de l'autorisation de l'AREF, commettent des violations, et vu les carences (sous-effectif) en matière des cadres de contrôle administratif et pédagogique, des fonctionnaires assermentés ainsi que les ressources humaines chargées de la gestion de ce dossier, elle est rendue difficile la programmation des visites ponctuelles et régulières à l'ensemble des établissements.

#### **➤ Dépassement de la Capacité d'accueil autorisée par l'AREF**

Etant donné les contraintes précitées qui entravent tout suivi régulier et rigoureux aux établissements d'enseignement privé, il s'avère nécessaire d'exploiter les potentialités offertes par les nouvelles technologies d'information et de communication, à cet effet une coordination avec la Direction des Systèmes d'Information est engagée pour l'adaptation de la Plateforme MASSAR de telle sorte qu'elle permette la prise en charge des étudiants dans la limite de la capacité autorisée.

### **2. Contrôle des établissements d'enseignement privé**

Les différences soulevées en matière de couverture des missions de contrôle administratif et pédagogiques durant l'année scolaire 2014-2015 entre les directions provinciales sont dues au volume du réseau des établissements privés dans leur territoires de compétence, le tableau ci-après apporte des éclaircissements en ce sens :

Direction Provinciale	Nombre d'établissements	% de couverture des missions
Anfa	138	11%
Nouacer	10	100%
Ain Chock	109	7%

#### **➤ Absence d'une programmation préalable des missions des commissions chargées du contrôle administratif et pédagogique**

La programmation prévue à cet effet est effectuée sur la base des dispositions de la Note 141 relative au renforcement du contrôle administratif et pédagogique des établissements de l'enseignement privé.

#### **➤ Contrôle administratif et pédagogique sans suivi**

En cas de dysfonctionnements, les directions provinciales engagent un suivi des mesures correctives par l'établissement objets des dysfonctionnements relevés.

#### **➤ Faiblesse des actions prises à l'encontre des établissements d'enseignement privé**

L'AREF procède à la sanction de tout établissement enfreignant les textes réglementaires applicables en matière d'enseignement privé, dans le même sillage, elle réagit fermement aux

cas isolés parvenu à l'AREF (via des réclamations, des lettres d'informations, des articles traités par les médias...etc).

➤ **Absence de contrôle des affiches publicitaires**

L'AREF procède à l'approbation de toutes les demandes parvenues des établissements privés, après contrôle et vérification de leur contenu et son alignement avec le modèle pédagogique et les certificats délivrés.

## **G. Gestion du Patrimoine**

### **1. Les établissements scolaires**

En ce qui concerne les projets de construction pris en charge par les opérateurs immobiliers, le rôle de l'AREF-CS s'est contenté dans la validation des plans architecturaux de sorte qu'ils riment avec les normes de construction scolaires en vigueur.

Il est à noter que l'AREF-CS a attiré l'attention de différents opérateurs dernièrement, via les autorités locales se chargeant de la coordination au niveau territorial, sur le fait que son staff technique doit accompagner toutes les phases de déclinaison des projets de construction.

### **2. Logements de fonction et administratifs**

➤ **Occupation illégale de certains logements**

- L'AREFC a entamé la mise en œuvre plusieurs mesures pour libérer les logements occupés illégalement, en particulier :
  - Rectification de la valeur locative ;
  - Convocation devant les Conseils de discipline ;
  - Engagement de la procédure judiciaire : 911 dossiers ont été transmis à l'avocat de l'AREFC depuis le 12/12/2005 jusqu'au 24/12/2017.
  - Certains occupants illégaux refuse l'évacuation sous prétexte que la note N° 40 stipule : "Toutefois, elle est exclue de la libération obligatoire les ayants droits (veuves et orphelins) qui occupent un logement non fonctionnel disponible à la vente conformément aux dispositions du communiqué n ° 2.83.659 du 22 Du al-Hijja 1407 (18 août 1987) relative à la vente des biens appartenant à l'Etat à ses occupants et aux employés des services de l'Etat en vertu de contrats tel qu'il a été modifié par le décret n° 2.99.243 du 30 Juin 1999. "

➤ **Défaut d'engager les procédures légales au moment opportun à l'encontre des occupants illégaux**

- La note ministérielle N° 40 du 10 mai 2004 relatif au parc de logements administratifs et de fonction attribué au ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique fixe des délais différents pour les vider.
- La procédure d'évacuation obligatoire des occupants illégaux mobilise la coordination entre trois ministères : Ministère de l'éducation nationale, Ministère de la justice, Ministère de l'Intérieur. Dans certains cas, les occupants de ces logements recourent à la société civile, en particulier les associations, pour entraver la mise en œuvre des dispositions d'évacuation.

### **3. Consommation d'Eau et d'Electricité**

La consommation de l'eau et d'électricité attire une attention particulière de la part de l'AREF-CS en raison de sa quote-part qui pèse lourd sur le budget de l'AREF-CS. Ainsi plusieurs actions ont été envisagées visant la séparation des contours aussi bien des logements de fonction qu'aux des établissements scolaires.

De même le programme de réhabilitation intégrée des établissements scolaires prévoit la refonte des réseaux vétustes des établissements scolaires enregistrant des pics de consommation.

## **H. Gestion budgétaire et financière**

### **1. Exécution du budget**

La gestion budgétaire de l'AREF grand Casablanca a tablé sur un système d'information modeste qui ne permet pas, en fait, la synchronisation des enregistrements comptables immédiatement et n'assure pas, par la force des choses, la fiabilité de la tenue de la comptabilité budgétaire.

Conscient de cette contrainte, le ministère a enclenché une expérience pilote dans l'AREF de Rabat- Kénitra visant la dématérialisation des opérations de suivi de l'exécution budgétaire dans la perspective de sa généralisation pour les 11 AREF.

Pour ce qui est système d'information et sincérité des situations comptables pouvant donner une image fidèle sur la gestion financière de l'AREF-CS, nous enregistrons l'engagement de l'AREF-CS dans la mise en place de la comptabilité générale et l'amorçage de la comptabilité analytique à partir de l'exercice 2012 dont le produit a débouché sur l'élaboration d'un bilan d'ouverture au 31-12-2011 et la réalisation d'un inventaire documentaire délimitant les immobilisations de l'AREF-CS.

Cet effort a été parachevé dans les exercices qui suivent pour établir un bilan d'ouverture au 8 Février 2016 évoquant le subrogation suite au nouveau découpage régional outre la tenue de la comptabilité générale au titre de l'exercice 2016 dans la perspective de qualifier les ressources humaines de l'AREF-CS pour tenir la comptabilité générale sans recourir aux opérateurs privés.

Il à signaler, en outre, que le dispositif de contrôle interne a été renforcé après l'instauration d'une unité régionale d'audit érigé au rang d'un service permettant de la sorte de contrôler concomitamment le suivi d'exécution budgétaire et d'engager les actions correctrices au moment opportun, tout en veillant au respect des principes de la comptabilité publiques et de l'application des textes réglementaires régissant l'organisation financière et comptable des AREF.

### **2. Gestion de la commande publique**

La gestion de la commande publique a été entachée de quelques dysfonctionnements qui sont imputables aussi bien au faible taux d'encadrement des ressources humaines de l'AREF-CS qu'aux pics des opérations programmées qu'a connu la mise en œuvre des projets du plan d'urgence 2009/2012.

La réponse de l'AREF grand Casablanca a présenté les éclaircissements idoines étayée par les documents justificatifs nécessaires sachant bien que les procédures d'achat engagées par l'AREF du grand Casablanca ont subi un contrôle de régularité de la part du contrôleur d'Etat en amont comme étant un membre de droit qui veille au respect des procédures dans la phase de passation et assiste à la gestion de l'AREF ; bien que plusieurs constats relevés par l'équipe chargée d'audit en l'occurrence : absence de maintien de l'offre ou le retard dans l'émission des ordres de services comme stipulé dans les cahiers des clauses administratives trouvent leur justification dans le retard de traitement des dossiers pour visa.

Plusieurs recommandations consignées dans le rapport particulier ont été prises en considération notamment :

- La définition de l'étendue des besoins autant que possible avant l'engagement des procédures d'achat conformément aux dispositions de l'article 5 du décret des marchés publics en vigueur ;

- La standardisation de différents types de CPS en concertation avec les services de contrôle a priori de sorte qu'ils riment avec les textes régissant l'achat public ;
- L'assainissement des assiettes foncières avant le lancement des appels d'offres des travaux ;
- L'obtention des autorisations de construire avant l'ouverture des chantiers ;
- Le respect des procédures conformément au corpus juridique régissant l'achat public.

Au vu des recommandations émises par l'équipe chargée du contrôle de gestion, l'AREF-CS envisage d'organiser une journée d'études en vue de partager avec ses services extérieurs les différentes observations soulevées et pallier aux insuffisances constatées et programmer, le cas échéant, des sessions de formation au profit de ses cadres opérationnels.

## Commentaires du Ministre de l'économie et des finances au sujet du contrôle de la gestion des AREFs

(Texte réduit)

(...)

Le contrôle de la gestion des (...) AREF a soulevé plusieurs observations et recommandations qui concernent aussi bien l'aspect organisationnel, la performance ainsi que la gestion des ressources humaines et du budget. Ci-après les principales observations de la Direction du Budget :

- Les projets d'observations présentent des données relatives à la période 2011-2015 en utilisant les nouvelles appellations des AREF, alors que le secteur de l'Education Nationale n'a adopté le nouveau découpage territorial qu'en février 2016.
- Le rapport soulève des insuffisances de la structure organisationnelle fixée par l'arrêté n°129 du Ministre de l'Education Nationale en date du 25 octobre 2002, Il s'agit d'une organisation administrative qui a été modifiée par l'adoption d'un nouvel organigramme en 2016 et qui répond aux besoins de gestion des AREF notamment par la création de nouvelles structures (2 divisions et 11 services) notamment : la Division des ressources humaines, l'Inspection régionale d'éducation et de formation (division), le Centre régional du système d'information, le Service des affaires juridiques et de partenariat, l'Unité régionale d'audit, le Service de communication et de suivi des travaux du Conseil d'Administration.
- S'agissant du retard du visa des budgets par la direction du budget. Celle-ci reste tributaire de son approbation par les conseils d'administration des l'AREF et le cas échéant par la dérogation de Monsieur le Chef du Gouvernement.
- **S'agissant du retard enregistré dans le déblocage des subventions** versées à l'AREF, il y a lieu de signaler que suite aux excédents de trésorerie enregistrés en 2011 aux niveaux de ces établissements, le déblocage des subventions reste tributaire d'un besoin effectif de trésorerie dument justifié.
- Quant à l'échelonnement du transfert de liquidité au profit de l'AREF de Beni Mellal Khénifra en 16 tranches en 2015 et 15 tranches en 2016. A ce propos, le transfert des subventions inscrites au titre des lois des finances des années en question s'est effectué en deux tranches tenant compte de son disponible de trésorerie et des prévisions retraçant la capacité de paiement dudit établissement.
- S'agissant à l'offre scolaire et l'amélioration des conditions d'accueil des élèves et de la diminution du taux d'encombrement et des classes à niveaux multiples, le secteur de l'Education Nationale a bénéficié au titres des années 2017 et 2018, d'une importante augmentation de son budget d'investissement qui a atteint respectivement 5,32 et 7 milliards de dh en 2017 et 2018 (soit une augmentation respective de 1,5 et 1,7 milliards de dh au titre des années précédentes) consacrés principalement au renforcement de l'offre scolaire à travers les projets de construction, d'extension, d'équipement et de réhabilitation des établissements scolaires y compris le remplacement du préfabriqué.

S'agissant des ressources humaines et afin d'atténuer le taux d'encombrement et le nombre des classes à niveaux multiples, les AREF ont bénéficié au titre des années scolaires 2016/17 et 2017/18 de deux opérations de recrutement par voie de contrat de 35 000 enseignants. Une autre opération de recrutement de 20 000 enseignants contractuels est prévue au titre de l'année scolaire 2018-2019. De ce fait le nombre total

des enseignants recrutés par voie de contrats par les AREFs atteindra 55 000 enseignants.

- S'agissant des conditions de scolarisation des enfants à besoins spécifiques, le département a consenti des efforts considérables dans ce cadre en augmentant le nombre des établissements scolaires facilitant l'accessibilité au profit des personnes en situation d'handicap à 1500 établissements au titre de l'année scolaire 2017-2018.
- Concernant les écoles communautaires, les projets d'observations expriment l'absence d'un cadre réglementaire ainsi que les moyens nécessaires de fonctionnement. A cet égard, il y a lieu de signaler que la circulaire du Ministère chargé de l'Education Nationale n° 096/17 en date de 25 juillet 2017 relative au, a mis en place le cadre référentiel des écoles primaires communautaires qui prévoit notamment de limiter l'appui social à la fourniture du transport et cantines scolaires hors construction des internats. A signaler que le projet de loi cadre relatif à la vision stratégique 2015-2030 prévoit l'extension, le développement ainsi que le renforcement de cette expérience dans le cadre de conventions de partenariats avec les différents acteurs.